



ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN05620120203223

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A,B,C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A,B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 4 déclarations annulées.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet de Morbihan .

Transmis

Au représentant de l'état

Fait à VANNES, le 3 février 2012

Le Président,

Joseph BROHAN,
Conseiller Général,
Maire de MUZILLAC.

Monsieur Joseph BROHAN
Président

N° de déclaration	Grade	Service	Temps de travail	Collectivité	CP et commune	Date de transmission	N° du précédent arrêté
V05611118075001	Adjoint technique de 2ème classe		35h00	Commune de BAUD	56150 BAUD	04/11/2011	05620111115680
V05611129080001	Adjoint technique de 2ème classe		35h00	Commune de QUEVEN	56530 Queven	20/12/2011	05620120104360
V05611129970001	Adjoint d'animation de 2ème classe	Direction Education Jeunesse et Sports	24h00	Ville D'AURAY	56400 AURAY	22/12/2011	05620120104360
V05611120194001	Rédacteur principal		35h00	Commune de BRECH	56400 BRECH	22/12/2011	05620120104360